

Compte rendu de la séance du vendredi 12 avril 2019

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Alain GRAN, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Elisabeth OULES, Madame Hélène SEGUI, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Christian ROUQUETTE, Monsieur Léopold GARRIDO, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Cédric ALIES, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur Joseph CASBAS, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur André ESCANDE

Représentés : Monsieur Thierry ESCANDE par Monsieur Thierry OULES, Madame Maryse BASCOUL par Monsieur David ESCANDE

Absents excusés : Monsieur Maurice MAURY, Madame Estelle KRZESINSKI

Absents : Madame Martine CARRAUSSE, Monsieur Enrico FERRE

Secrétaire de la séance: Francine VIEU

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:
VENTE GIRO-BROYEUR

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet les différents documents nécessaires au vote des taux d'imposition de la commune de FONTRIEU applicables en 2019 pour chacune des trois taxes directes locales et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer pour 2019 les taux suivants pour la commune de FONTRIEU :

-Taxe d'habitation	:	7.95 %
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	13.06 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	47.48 %

Ces taux seront inscrits sur l'état intitulé « Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 » de la commune de Fontrieu.

L'état 1259 sera joint à la présente délibération.

VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE FONTRIEU

Sur proposition de Monsieur le Maire, après lecture et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 de la commune de FONTRIEU

Fonctionnement	Investissement	Ensemble
1 780 019.00 €	2 583 130.00 €	4 363 149.00 €

VOTE BUDGET PRIMITIF EAU FONTRIEU

Sur proposition de Monsieur le Maire, après lecture et délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du service EAU 2019 de la commune de FONTRIEU

Fonctionnement	Investissement	Ensemble
337 291.00 €	790 552.00 €	1 127 843.00 €

VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT FONTRIEU

Sur proposition de Monsieur le Maire, après lecture et délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du service ASSAINISSEMENT 2019 de la commune de FONTRIEU

Fonctionnement	Investissement	Ensemble
108 798.00 €	210 047.00 €	318 845.00 €

VOTE BUDGET PRIMITIF POMPES FUNEBRES FONTRIEU

Sur proposition de Monsieur le Maire, après lecture et délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du service POMPES FUNEBRES 2019 de la commune de FONTRIEU

Fonctionnement	Investissement	Ensemble
3 700.00 €	0.00 €	3 700.00 €

VOTE BUDGET PRIMITIF ZONE VIABILISEE LA VERROUILLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après lecture et délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif ZONE VIABILISEE DE LA VERROUILLE 2019 de la commune de FONTRIEU

Fonctionnement	Investissement	Ensemble
248 000.00 €	124 000.00 €	372 000.00 €

VOTE SUBVENTIONS 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales – CGCT,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des dossiers de demande de subvention présentés par les associations.

Il est rappelé que chaque association doit fournir son dernier bilan pour bénéficier d'une subvention. Considérant que le budget primitif 2019 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le tableau ci-dessous :

Subventions pour l'année 2019 :

<i>ADMR Brassac</i>	1 800,00 €
<i>Ainés de Brassac</i>	200,00 €
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers de Brassac</i>	1 700,00 €
<i>Association Coeur d'Autan</i>	100,00 €
<i>Association Vent d'Autan (parents élèves)</i>	280,00 €
<i>CATM Brassac</i>	300,00 €

<i>Comité des fêtes de Castelnau</i>	750,00 €
<i>Diane</i>	700,00 €
<i>Foot de Brassac</i>	500,00 €
<i>Galopins Brassagais</i>	250,00 €
<i>GDA</i>	200,00 €
<i>MJC Brassac</i>	200,00 €
<i>OCCE école de Castelnau de Brassac</i>	4 500,00 €
<i>Pêche</i>	150,00 €
<i>Pétanque de Brassac</i>	400,00 €
<i>Rugby Brassac</i>	500,00 €
<i>Chorale DIVERTISSIMO</i>	200,00 €
<i>Comite des fêtes de Sablayrolles</i>	750,00 €
<i>Ecurie Val d'Agoût</i>	100,00 €
<i>FNACAMT St Pierre</i>	100,00 €
<i>Foyer Collège Brassac</i>	250,00 €
<i>Musée du protestantisme</i>	300,00 €
<i>Ste chasseurs propriétaires Ferrières</i>	150,00 €
<i>Un País Une Abeille</i>	150,00 €
TOTAL	14 530,00 €

Mr BERTHOUMIEUX Michel s'est prononcé contre l'attribution d'une subvention aux chasseurs et propriétaires de Ferrières. Il évoque que cette association n'est pas composée de membres habitants sur la commune de Fontrieu, qu'il n'y a aucun propriétaire, de plus elle bénéficie de baux de chasse gratuits.

Vote: POUR : 21 CONTRE: 1 ABSTENTION: 0

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU PEFC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'adhérer pour l'ensemble des forêts que la commune de FONTRIEU possède en Midi-Pyrénées, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés ;
- d'accepter et de faciliter la mission de PEFC SUD ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;

- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC SUD en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Sud ;
- de désigner le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018.

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que le principe de la libre administration des communes est bafoué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DU MARGNES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°65/2018 du 12 juillet 2018, dans laquelle le conseil municipal approuve le projet de mise en conformité des ouvrages d'eau potable du Margnès et sollicite l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du conseil départemental du Tarn, sur une base de travaux HT de 852 348 euros.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal le projet d'extension de réseau, tel que défini techniquement et financièrement par le maître d'œuvre, le cabinet « CET INFRA » dans le dossier projet de mars 2019, le montant des travaux s'élève à 698 256.27 euros HT, tranche ferme et conditionnelle (desserte du hameau de Biège, qui représente 120 000 euros HT), dont le plan de financement pourrait être tel que défini en annexe.

Monsieur le Maire indique que la commune s'engage à mettre en concurrence, dans un délai maximum d'un an, une étude PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux destinées à la consommation humaine) comportant les 4 phases suivantes:

- 1 : Etat des lieux fonctionnel et organisationnel des services d'eau
- 2 : Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau
- 3 : Elaboration du plan de gestion
- 4 : Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue dont le CCTP est annexé à cette délibération.

Le PGSSE consiste en la réalisation d'une étude de dangers et en la définition d'un plan d'actions adapté se déclinant sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau et s'inscrivant dans le temps (démarche d'amélioration continue). Cette démarche de gestion en amont qui relève de la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, concourt à améliorer et pérenniser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise en conformité des ouvrages d'eau potable du Margnès, par la création du réseau d'interconnexion et de l'unité de traitement
- S'ENGAGE sur le fait que les crédits ont été inscrits au budget prévisionnel annexe de l'eau 2019
- SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de création du réseau d'interconnexion et de l'unité de traitement Programme 2018 - 2019

Coût des travaux HT :	698 256.27 €
Subvention du Conseil Départemental de 10 % :	69 825.63 €
Subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne de 60 % :	418 953.76 €
Autofinancement HT :	209 476.88 €
T.V.A. 20 % :	139 651.25 €
Coût total T.T.C. à la charge de la Commune :	349 218.13 €

VENTE GIRO-BROYEUR

Considérant que lors du conseil en date du 19 mars 2019, il avait décidé de mettre à la vente le "Giro-broyeur" dont le boîtier était cassé,

Considérant qu'un affichage a été fait sur la commune,

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire indique que le délai pour manifester son intérêt est terminé, une seule offre a été reçue en Mairie, pour cinquante euros (50.00 €), par Monsieur ESCANDE Thierry.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la vente du "Giro-broyeur" à ce prix proposé.

Monsieur ESCANDE Thierry ayant un intérêt à l'affaire, absent lors de cette séance mais ayant donné une procuration n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la vente du matériel "Giro-broyeur", à Monsieur ESCANDE Thierry, pour la somme de cinquante euros (50.00 €).

M David ESCANDE informe qu'une visite aura lieu en mai ou juin pour l'implantation des nouvelles éoliennes. Des réglages vont être effectués afin que les éoliennes fassent moins de bruit la nuit. Il constate que M HEBRART a stocké des tas de ferrail à l'entrée du sentier découverte de canroute. Un courrier lui sera fait. Avant le rallye, des encombrants sont à enlever au dépôt de Jaladieu.

M Alain GRAN informe que la consultation pour la mise en conformité des ouvrages d'eau potable du Margnes est en cours. L'ouverture des plis se fera le 29 avril et les résultats d'analyse le 6 mai.

M Léopold GARRIDO informe que les pompiers veulent connaître les caractéristiques et la capacité de la borne incendie de l'école et qu'ils veulent visiter celle-ci pour mieux appréhender les interventions.

Mme Hélène SEGUI informe que les 3 journées "formation défibrillateur" ont eu du succès. Elle demande que les piles des défibrillateurs soient contrôlées chaque année et qu'il soit prévu l'achat d'un jeu d'électrodes d'avance.

Mr Jean-Michel SIRE demande l'utilisation du micro lors des conseils.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 20

INTEGRALITE DES PROPOS TENUS PAR M. BERTHOUMIEUX LORS DE LA SÉANCE DU
12/04/2019

Je vote pour l'ensemble des subventions aux associations, à l'exception de celle attribuée à l'association des chasseurs et propriétaires de FERRIERES.

Comme vous avez pu en avoir connaissance au dernier Conseil municipal par ma requête au tribunal administratif, suite à une attitude de la commune que je considère comme passive, depuis mon séjour et ma chambre, je suis aux premières loges pour assister au fonctionnement de cette association installée à la CANIPEZE.

Les raisons de mon vote sont les suivantes :

- L'association fonctionne essentiellement avec des personnes d'autres associations qui se disent « invités » ou d'autres qui ne résident pas sur notre commune nouvelle. D'ailleurs, son Président habite la commune du BEZ.
- De plus, parmi ces personnes qui chassent pour leurs loisirs et se rassemblent 2 à 3 fois par semaine à la CANIPEZE, je n'ai jamais vu d'exploitant agricole.

Enfin, dans une période d'économie d'argent public, je ferais remarquer que, dans la plupart des propriétés domaniales, ou groupements forestiers, les cessions de baux de chasse sont généralement payantes. Au contraire, pour notre commune, ces cessions de baux sont gratuites, et en plus, nous subventionnons les associations de chasseurs bénéficiaires.

Je demande à ce que mon intervention figure au procès-verbal de ce Conseil.